



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
44

Séance du 29 avril 2026

Objet

EHPAD Les Charmilles

Remboursement de la
cotisation annuelle
d'inscription à l'ordre des
Infirmiers(ères)
Diplômé(es) d'État

Année 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Lanson, Torlay, Verpillot, Montagut, Messieurs Thiam, Hairault, Madame Brault-Pitaud, Monsieur Arnal, Monsieur Vignaud, Mesdames Salitra et Porteret.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Elisabeth Gancel, pouvoir donné à Madame Adélaïde Montagut

Madame Nicole Motte-Tchernia, pouvoir donné à Madame Marie Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Natacha Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Vote

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

EHPAD LES CHARMILLES

**REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE D'INSCRIPTION À L'ORDRE DES
INFIRMIERS(ÈRES) DIPLÔMÉ(ES) D'ÉTAT**

ANNÉE 2026

Le secteur médico-social doit s'inscrire dans la feuille de route « numérique en santé » (2023 – 2027) impulsé par l'État.

Ce déploiement du numérique doit être au service des usagers accompagnés. Il doit permettre de :

- Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé ;
- Dégager du temps pour tous les professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes âgées grâce au numérique ;
- Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent ;
- Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé.

Au niveau de l'EHPAD, de nouveaux usages se sont déployés :

- Le dossier médical partagé.
- L'identification via l'Identifiant National en Santé.
- La messagerie sécurisée en santé.

Pour accéder au dossier médical partagé des résidents, il convient d'être détenteur d'une Carte Professionnelle en Santé.

Les infirmiers(ères) de l'EHPAD doivent être détenteurs de cette carte pour accéder au dossier médical partagé de chaque résident. Aussi, il est demandé aux infirmiers(ères) de l'EHPAD de s'inscrire à l'Ordre National des Infirmiers pour obtenir un numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le Système de Santé) qui est demandé dans la complétude du formulaire dédié d'obtention des cartes professionnelles.

Cette carte professionnelle étant impérative dans le cadre de l'exercice infirmier en EHPAD, il est proposé au Conseil d'Administration, de rembourser à chaque infirmier(ère), sur présentation de la facture d'adhésion, la cotisation annuelle.

Au titre de 2026, elle s'élève à 35 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de rembourser la cotisation annuelle à l'Ordre Nationale des Infirmiers pour les infirmiers(ères) de l'EHPAD,

PRÉCISE que ce remboursement sera réalisé que sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion,

ACTE ce principe de prise en charge annuelle pour chaque infirmier.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,
Président du CCAS

La secrétaire de séance,
Nadège Périon,
Directrice du CCAS



Le Président du CCAS informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son exécution sur l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr